

SCI 3 CROUZETTE
Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 2, Rue Henri Moissan
34500 BEZIERS
949 621 403 RCS BEZIERS
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU**

L'an deux mille vingt-six,

A dix heures,

Les associés de la **société SCI 3 CROUZETTE**, société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, divisé en 1 000 parts d'un euro (1,00 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société HA INVEST, représentée par son Président Monsieur Hasan AYDIN**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- **La société 2S INVEST, représentée par son Président Madame Serpil SOYBIR**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hasan AYDIN, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession de titres entre la société HA INVEST et 2S INVEST, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

- **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1,00 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *A la société 2S INVEST, mille parts sociales en pleine propriété, ci 1 000 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'avocats Maurel & Associés, 36 Rue Paul Riquet – 34500 BEZIERS et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant

Monsieur Hasan AYDIN

Signé par :

A5C9E5AADA8A4E3...